

CONSEIL MUNICIPAL DU 10-07-2025 à 21H

Date de convocation et d'affichage : 02/07/2025

Présents : Mesdames, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN,

Absents excusés : Philippe BALMES donne procuration à Bernard VALETTE, Isabelle GRASS donne procuration à Josette DAJEAN, Gérard MIQUEL donne procuration à Frédéric DECREMPS, Myriam QUANTIN donne procuration à Erica MICHON, VINEL Huguette donne procuration à Jean-Jacques VAN SEVEREN

Erica MICHON a été élu(e) secrétaire de séance

Ouverture séance à 21h

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Extension Maison Breton : Validation PRO et modification du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de la Maison Breton, il est nécessaire de valider la phase PRO du projet établi par l'équipe de MOE qui modifie le montant des travaux et les honoraires de la MOE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération 81-2023 du 11/12/2023 précédemment prise à ce sujet.

Le coût du projet est estimé à 572 674.00 € ht (frais MOE - SCENOGRAPHE + divers + travaux + aménagements scénographiques)

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

HONORAIRES	
MOE	63 919,00
BUREAU DE CONTRÔLE - CSPS	15 980,00
SCENOGRAPHE	11 101,00
frais divers	10 653,00
TOTAL SCENOGRAPHIE	101 653,00

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Compte-rendu du CM du 10/07/2025

TRAVAUX PREPARATOIRES VDR - aménagement des abords immédiats	31 500,00
PAVAGE - PLANTATIONS - SERRURERIE - amgt esplanade basse rue pélissaria	85 585,00
GROS-ŒUVRE MACONNERIE	138 464,00
CHARPENTE - COUVERTURE	29 560,00
SERRURERIE - FACADE PIERRE	29 295,00
MENUISERIE EXTERIEURE	40 467,00
MENUISERIE INTERIEURE	32 078,00
PLATRERIE	17 766,00
PEINTURE	14 312,00
ELECTRICITE	57 477,00
PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	39 564,00
DESHUMIDIFICATION	16 590,00
TOTAL DEPENSES TRAVAUX AMENAGEMENT	532 658,00

TRAVAUX SCENOGRAPHIE

muséographie scénographie	71 102,00
équipement CIAP + réserves	40 000,00
frais divers	5 985,00
TOTAL SCENOGRAPHIE	117 087,00

TOTAL HONORAIRES + DEPENSES TRAVAUX AMENAGEMENT + SCENOGRAPHIE	751 398,00
---	-------------------

RECETTES

SUBVENTIONS EXTENSION MAISON BRETON

	dép subventionnables		
DETR 2024	751 398,00 €	37,71%	283 345,00
CD46 - FAST - équipements culturels	751 398,00 €	15%	112 709,70
FEDER	751 398,00 €	27,29%	205 063,70
TOTAL SUBVENTIONS			601 118,40

AUTOFINANCEMENT

commune de Saint Cirq Lapopie	751 398,00 €	20,00%	150 279,60
TOTAL RECETTES			751 398,00

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Annule la délibération n°81-2023 du 11/12/2023 prise à ce sujet,
- Valide l'opération d'extension de la Maison Breton telle qu'indiquée ci-dessus,
- Valide le plan de financement proposé,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

Extension Maison Breton : Avenant n°1 MOE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « Extension de la maison Breton : Création salles d'exposition ».

Au vu de l'Avant-Projet Sommaire (APD) validé lors du Conseil Municipal du 10/07/2025, l'équipe de maîtrise d'œuvre présente l'avenant n°1 sur ses honoraires :

MOE Selas PHBA – Caroline LAFON :

Montant de l'avenant :

- 1- Taux de la TVA : 20% soit 4 143.74 € de TVA
- 2- Montant HT : 20 718.72 € HT
- 3- Montant TTC : 24 862.46 € TTC
- 4- % d'écart introduit par l'avenant : 14.40%

Nouveau montant du marché public :

- 5- Taux de la TVA : 20 soit 17 410.04 € de TVA
- 6- Montant HT : 63 918.72 € HT
- 7- Montant TTC : 76 702.46 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

- Approuve le coût de l'avenant présenté par la MOE montants indiqués ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Recrutement agents CDD saisonnier 2025

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel en

CDD saisonnier qui aura pour missions l'organisation du stationnement sur les parkings et l'entretien du matériel des parkings.

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste saisonnier en CDD

dans les conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint technique - non titulaire
- Fonction : Agent de surveillance de la voie publique :
 - Surveillance des parkings et de la voie publique sur tout le site de St Cirq Lapopie,
 - Orientation des automobilistes vers les parkings,
 - Aide à la circulation dans le site,
 - Renseignements aux usagers,
 - Entretien du matériel (horodateurs, caisses, barrières, véhicules)
- **Durée du contrat : maximum 3 mois à compter du 15/07/2025**
- Durée de travail : 35 h/semaine
- Rémunération : indice brut (IB) 367- indice majoré (IM) 366 soit 1 801.73 € brut/mois pour 35h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la création d'1 poste d'agent contractuel saisonnier aux conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,
- à signer tous les documents concernant ce recrutement.

Autorisation d'occupation du domaine public par l'association « Patrimoine et Artisanat à Saint Cirq Lapopie »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Patrimoine et Artisanat à Saint Cirq Lapopie » représentée par son président M. Thierry BRUN a fait une demande d'occupation du domaine public pour une terrasse de 7m² le long de la boutique associative dans le jardin de la Fourdonne. Il est précisé que cette boutique restera ouverte sur la période de juillet, août et septembre 2025.

Monsieur le Maire propose de lui octroyer une autorisation d'occupation du domaine public dans les conditions suivantes : Pour l'année 2025, le tarif d'occupation des terrasses est fixé à 92.72 €/m²/an. Il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année (délibération 50-2019 du 23/09/2019).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec M. Thierry BRUN, président de l'association « Patrimoine et Artisanat à Saint Cirq Lapopie » suivantes :

- Tarif : 92.72 € / m² / an
- Révision au 1^{er} janvier de chaque année de 1.5%

Marché d'été à la halte nautique 2025 : réglementation et instauration droit de place

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation du Marché d'été à la halte nautique 2025 :

- 8- Le marché aura lieu sur la commune tous les mercredis du 16/07/2025 au 27/08/2025 de 17h à 21h sur la halte nautique – lieu dit Porte Roques à Saint Cirq Lapopie
- 9- Préparation du marché entre 16h et 17h afin de permettre l'installation des commerçants
- 10- Autorisation d'accueillir des musiciens et des animations sur le lieu durant les marchés 2025,
- 11- Accord de la mairie concernant l'utilisation des branchements électriques pour les commerçants qui le demandent,
- 12- Mise à disposition de conteneurs à déchets réservés aux exposants,
- 13- Instauration d'un droit de place pour les commerçants non sédentaires :
- 14- Le tarif est calculé en fonction de la longueur de l'étal et par tranche de 1 mètre linéaire entamé (ex. un étal de 1m30 paiera 2 longueurs de ml) soit 3 € / mètre linéaire / marché
- 15- La perception des droits de place pour l'ensemble de la saison s'effectuera en septembre sur appel de la trésorerie de Cahors. Chaque commerçant recevra un titre de la trésorerie de Cahors par courrier à son adresse postale.

Monsieur le maire propose que Messieurs Pierre-Yves BESSAC et Sidibé BAKARY soient désignés référents marché par le Conseil Municipal. Les référents marché seront chargés de l'organisation de la circulation, de l'accueil, du stationnement et du plaçage des commerçants et des producteurs du marché d'été situé à la halte nautique de Saint Cirq Lapopie pendant la saison 2025.

Le marché d'été est régi par un règlement qui devra être signé par chaque commerçant.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- 16- Accepte la désignation du référent marché tel que cité ci-dessus,
- 17- Valide les modalités d'organisation du marché tel explicitées ci-dessus.

Participation relais MAM de St Martin Labouval sur fonds de concours

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°34 du 06/05/2024 validant une participation de 1000 € pour participation à l'équipement en mobilier de la MAM de la commune de Saint Martin Labouval

Initialement, il avait été proposé par la commune de Saint Martin Labouval que la commune achète et soit propriétaire du mobilier à concurrence du montant décidé par votre conseil, avec une mise à disposition gracieuse à la mairie de Saint-Martin pour équiper la MAM.

Il semble aujourd'hui plus opportun d'affecter cette somme de 1000 € en fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide l'attribution de la somme de 1000€ en Fonds de concours destiné à l'achat de mobilier pour la MAM de Saint Martin Labouval.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors dans le cadre d'un accord local

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le courrier de Madame La Préfète du Lot en date du 27 janvier 2025 aux Maires des communes du Lot et aux Présidents des communautés de communes et d'agglomération du Lot, relatif à la composition des conseils communautaires pour le mandat 2026-2032 ;
- Vu l'arrêté n° DCL/2019/024 pris le 5 septembre 2019 par Monsieur Le Préfet du Lot, portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, ayant fixé comme suit sa composition actuelle :

ARTICLE 1 :

Le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors est fixé à **72**.

ARTICLE 2 :

Ces 72 sièges sont répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
CAHORS	24	BOISSIÈRES	1
PRADINES	4	NUZÉJOULS	1
BELLEFONT-LA RAUZE	2	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	1
LABASTIDE-MARNHAC	2	MONTGESTY	1
MERCUÈS	2	TOUR-DE-FAURE	1
LE MONTAT	2	MAXOU	1
ESPÈRE	2	LES JUNIES	1
ARCAMBAL	2	GIGOUZAC	1
CATUS	2	LABASTIDE-DU-VERT	1
SAINT-GÉRY-VERS	2	LHERM	1
DOUELLE	2	CABRERETS	1
TRESPoux-RASSIELS	2	FRANCOULÈS	1
CRAYSSAC	1	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	1
LAMAGDELAINE	1	SAINT-MÉDARD	1
CAILLAC	1	SAINT-DENIS-CATUS	1
CIEURAC	1	PONTCIRQ	1
FONTANES	1	MECHMONT	1
CALAMANE	1	BOUZIES	1

- Considérant que la composition ci-dessus, reposant sur l'accord local le plus représentatif des communes membres du Grand Cahors dites intermédiaires (= accord local n° 12 sur les 12 accords locaux légalement possibles en 2019 pour composer le Conseil communautaire du Grand Cahors sur le mandat

2020-2026), offre à la gouvernance communautaire le meilleur équilibre possible entre les 2 communes du pôle urbain, les 10 communes périurbaines et les 24 communes rurales du territoire intercommunal ;

- Considérant que reconduire une même composition pour le mandat 2026-2032 permettrait de préserver cet équilibre, assurant ainsi la continuité et la stabilité d'une gouvernance communautaire économe des deniers publics, dont l'efficacité est par ailleurs renforcée par une organisation des services communautaires mutualisés avec ceux de la Ville-centre et dirigés par une autorité territoriale commune ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032 doit être fixée conformément à l'article susvisé du CGCT, tel que rappelé par Madame La Préfète du Lot dans son courrier susvisé.

Ainsi, cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 :

✓ **Selon un accord local** permettant d'effectuer une répartition des sièges communautaires dans le respect des modalités légales suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III. et IV. de l'article susvisé du CGCT, à savoir la somme des sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et des sièges attribués « de droit » ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le décret susvisé ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions suivantes :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III. et IV. sus évoqués conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de cette proportion et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;

- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions cumulatives précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations municipales doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (c'est le cas de la commune de Cahors dont la population représente 47% de la population du Grand Cahors).

✓ **A défaut d'accord local** approuvé conformément aux règles ci-dessus, Madame La Préfète du Lot, selon la procédure « de droit commun », fixera à soixante-huit (68) le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et les répartira comme suit :

Nom commune	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	29
Pradines	3600	5
Labastide-Marnhac	1316	1
Bellefont-La Rauze	1188	1
Merçuès	1125	1
Le Montat	1102	1
Arcambal	1000	1
Espère	987	1
Catus	919	1
Saint Géry-Vers	912	1
Douelle	834	1
Trespoux-Rassiels	828	1
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjols	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	42094	68

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame La Préfète du Lot fixera la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors conformément à l'accord local qui aura été conclu entre ses communes membres, ou, à défaut, conformément à la procédure « de droit commun ».

Eu égard aux « considérant » susvisés, Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres du Grand Cahors, un accord local fixant à soixante-douze (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032, ainsi répartis :

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Mercuès	1125	2
Le Montat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espère	987	2
Catus	919	2
Saint Géry-Vers	912	2
Douelle	834	2
Trespoux-Rassiels	828	2
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjols	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francouls	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	42094	72

Communes attributaires de sièges communautaires « de droit » non éligibles, dans le cadre d'un accord local, à l'attribution d'un second siège communautaire par application des règles fixées à l'article susvisé du CGCT.

Compte-rendu du CM du 10/07/2025

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Merçuès	1125	2
Le Montat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espère	987	2
Catus	919	2
Saint Géry-Vers	912	2
Douelle	834	2
Trespoux-Rassiels	828	2
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjols	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Franoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	42094	72

b- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Heures supplémentaires 2025

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la saison estivale des agents de la commune vont effectuer des heures supplémentaires en 2025.

Il propose que ces heures leur soient rémunérées sur leurs appointements à partir du mois de mars 2025 jusqu'au solde de ces derniers.

Cette proposition est approuvée avec par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES : chiffres parkings, invitation cocktail Frida

